



CENTRE HOSPITALIER
ALBERTVILLE MOÛTIERS

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS

INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS
DU CENTRE HOSPITALIER ALBERTVILLE MOÛTIERS

Adresse postale : BP 207 – 73604 Moûtiers Cedex
Téléphone : 04 79 09 60 21 – Télécopie : 04 79 09 60 23
Adresse mail : secretariat.eas@cham-savoie.fr
Site : www.cham-savoie.fr

DOSSIER D'INSCRIPTION CONCOURS D'ENTRÉE SESSION DE SEPTEMBRE 2019

Ouverture des inscriptions : 15 octobre 2018
Clôture des inscriptions : 15 février 2019 à 16h
Examen d'admissibilité : 13 mars 2019
Rentrée : 2 septembre 2019



Cette formation est autorisée par la région Auvergne-Rhône-Alpes qui concourt à son financement.

SOMMAIRE

GÉNÉRALITÉS	page 2
CONDITIONS D'ADMISSION À LA FORMATION	page 3
CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION	pages 4 et 5
LES ÉPREUVES DU CONCOURS	page 6
CALENDRIER ET RÉSULTATS DU CONCOURS	page 7
LISTES DE CLASSEMENT, COÛT DE LA FORMATION ET AIDES FINANCIÈRES	page 8
FICHE DE CANDIDATURE	page 9

GÉNÉRALITÉS

Le programme de formation d'aide-soignant a pour objectif de permettre à chaque élève d'acquérir des compétences lui permettant de contribuer à une prise en charge globale des personnes, en liaison avec les autres intervenants, au sein d'une équipe pluri professionnelle en milieu hospitalier ou extrahospitalier.

Dans le cadre du rôle propre de l'infirmier, en collaboration avec lui et sous sa responsabilité, l'aide-soignant réalise des soins liés aux fonctions d'entretien et de continuité de la vie visant à compenser partiellement ou totalement un manque ou une diminution de l'autonomie de la personne ou d'un groupe de personnes. Son rôle s'inscrit dans une approche globale de la personne soignée et prend en compte la dimension relationnelle des soins. L'aide-soignant accompagne cette personne dans les activités de sa vie quotidienne, il contribue à son bien-être et à lui faire recouvrer, dans la mesure du possible, son autonomie.

L'aide-soignant participe, dans la mesure de ses compétences et dans le cadre de sa formation aux soins infirmiers préventifs, curatifs ou palliatifs. Ces soins ont pour objet de promouvoir, protéger, maintenir et restaurer la santé de la personne, dans le respect de ses droits et de sa dignité.

Titre requis pour exercer : **DIPLÔME D'ÉTAT D'AIDE-SOIGNANT (DEAS)**

L'IFAS du Centre Hospitalier Albertville Moûtiers (CHAM) est agréé pour une capacité d'accueil de 38 élèves pour chacune des rentrées. L'IFAS est situé sur le site de Moûtiers.

Chaque année, deux rentrées ont lieu à l'Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHAM : une en septembre et une en janvier.

La durée de la formation en cursus complet est de 10 mois pour une rentrée en septembre et de 11 mois pour une rentrée en janvier dans les Instituts de Formation agréés par le Ministère chargé de la santé.

Pour le concours d'entrée dans le département de la Savoie, les 3 Instituts de Formation d'Aides-Soignants – du CHAM, de l'IFSI de Savoie de Chambéry et du Greta Savoie de Saint-Jean-de-Maurienne – se regroupent pour l'organisation de l'épreuve écrite d'admissibilité.

🔔 Votre inscription n'est valable que pour l'institut dans lequel vous avez déposé un dossier d'inscription.

🔔 Veuillez noter qu'un nouveau référentiel de formation est susceptible d'être mis en œuvre à partir de septembre 2019, donc d'entraîner des modifications concernant les informations contenues dans ce dossier.

CONDITIONS D'ADMISSION À LA FORMATION

extraits de l'Arrêté du 28/09/11 modifiant l'Arrêté du 22/10/05

Être âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation. Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

Satisfaire aux épreuves de sélection : les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

À l'issue de l'épreuve orale d'admission, le jury établit la liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une seule fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut en cas de congé maternité, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde de son enfant ou d'un de ses enfants, âgé de moins de 4 ans. Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle.

En outre, en cas de maladie, d'accident, ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le Directeur de l'Institut.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves. Ils adressent leur demande à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées qui délivre un certificat à transmettre à l'Institut de formation.

L'admission définitive dans un Institut de Formation d'Aides-Soignants est subordonnée à la production au plus tard le jour de la rentrée

- **d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;**
- **d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.**

Il est impératif de mettre à jour dès à présent vos vaccinations, notamment DTP, BCG et hépatite B.

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Complétez la fiche de candidature et joignez les pièces justificatives.

Envoyez votre dossier d'inscription complet en recommandé avec accusé de réception.

RAPPEL : Tout dossier incomplet sera rejeté.

Pièces de votre dossier d'inscription, quelle que soit votre situation :

- Fiche de candidature remplie, ci-jointe en dernière page.
- Curriculum vitae.
- Photocopie recto/verso d'une pièce d'identité (carte d'identité ou passeport en cours de validité ou permis de conduire)
- Lettre de motivation **manuscrite**.
- 4 timbres autocollants au tarif urgent en vigueur.
- 5 photos d'identité **récentes** dont **1 collée sur la fiche de candidature** (format photo carte d'identité). Les photos doivent être découpées individuellement avec Nom et Prénom au dos de chacune.
- Les photocopies de vos diplômes ou justificatifs de votre niveau scolaire.
- Un chèque de **70 euros** libellé à l'ordre de Monsieur le Receveur du Trésor Public, au dos duquel vous noterez votre nom, prénom et "Institut de Formation d'Aides-Soignants du CHAM".

Pièce à ajouter justifiant de la dispense pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité (se reporter à la liste page suivante) :

- Une photocopie du titre ou diplôme de niveau V du secteur sanitaire ou social (y compris BEP ASSP ou SAPAT)
- Une photocopie du titre ou diplôme de niveau IV.
- Une photocopie du titre ou diplôme étranger et attestation d'inscription à l'université du pays où il a été obtenu (tout document doit être traduit par un professionnel assermenté).
- L'attestation de suivi de la 1^{ère} année d'études conduisant au Diplôme d'État Infirmier.

Pièces à ajouter pour les candidats titulaires d'un diplôme ou titre dispensant d'unités de formation (« Articles 18 et 19 » page suivante) souhaitant un cursus partiel :

- La photocopie de votre diplôme ou titre permettant de vous présenter à la dispense de formation.
- Vos attestations de travail avec appréciations des employeurs.
- Un courrier dans lequel vous préciserez votre choix de cursus partiel.

NB: Le choix du cursus partiel dispense de suivre certaines unités de formation mais pas des connaissances qui sont à mobiliser pour les évaluations pratiques. Ce choix suppose un travail personnel significatif qui s'adresse à des candidats dont le parcours professionnel témoigne d'acquis et d'aptitudes en rapport.

L'épreuve orale d'admission est différente selon le choix (cursus complet = épreuve de droit commun ; cursus partiel = entretien sur la base du dossier). Se reporter au chapitre sur les épreuves ci-dessous.

Pièces à ajouter pour les candidats titulaires des baccalauréats professionnels ASSP et SAPAT ou en classe de terminale :

- La photocopie de votre dossier scolaire avec vos bulletins de notes et vos appréciations de stages sur les 3 années.
- Le certificat de scolarité si vous êtes en classe de terminale Bac Pro ASSP ou Bac Pro SAPAT.
- Un courrier dans lequel vous préciserez votre choix de cursus : complet ou allégé.

Selon l'instruction du 10 juillet 2014, le candidat choisissant l'option du cursus complet abandonne ses droits acquis par son baccalauréat et ses dispenses de scolarité. Le candidat doit réaliser le cursus intégral et valider toutes les épreuves d'évaluation pour être diplômé.

NB: Le choix du cursus allégé dispense de suivre certaines unités de formation mais pas des connaissances qui sont à mobiliser pour les évaluations pratiques. Ce choix suppose un travail personnel significatif qui s'adresse davantage à des candidats dont les évaluations et les appréciations au lycée ne révèlent pas de difficultés.

L'épreuve orale d'admission est différente selon le choix (cursus complet = épreuve de droit commun ; cursus allégé = entretien sur la base du dossier). Se reporter au chapitre sur les épreuves ci-dessous.

DISPENSES DE L'ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

L'Arrêté du 22 octobre 2005 modifié prévoit que soient dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité :

Les candidats relevant de l'article 6 :

- 1 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme homologué au minimum au niveau IV ou enregistré à ce niveau au répertoire national de certification professionnelle, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 2 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme du secteur sanitaire ou social homologué au minimum au niveau V, délivré dans le système de formation initiale ou continue français ;
- 3 - Les candidats titulaires d'un titre ou diplôme étranger leur permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où il a été obtenu ;
- 4 - Les étudiants ayant suivi une première année d'études conduisant au diplôme d'État d'infirmier et n'ayant pas été admis en deuxième année.

Les candidats relevant de l'article 18 :

- 1 - Les personnes titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture.
- 2 - Les personnes titulaires du diplôme d'État d'ambulancier.

Les candidats relevant de l'article 19 :

- 1 - Les personnes titulaires du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire d'aide à domicile.
- 2 - Les personnes titulaires du diplôme d'État d'aide médico-psychologique.
- 3 - Les personnes titulaires du titre professionnel d'assistante de vie aux familles.
- 4 - Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel Accompagnement Soins et Services à la Personne (ASSP).
- 5 - Les personnes titulaires du baccalauréat professionnel Services Aux Personnes et Aux Territoires (SAPAT).
- 6 - Les Titulaires du diplôme d'état Accompagnant Educatif et Sociale sont également concernés par l'article 19.

NB : L'admission définitive est subordonnée à l'obtention du baccalauréat pour les élèves en terminale.

LES ÉPREUVES DU CONCOURS

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ

Aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve écrite d'admissibilité.

L'épreuve écrite et anonyme **d'admissibilité**, d'une durée de deux heures, notée sur 20 points, se décompose en deux parties :

a) À partir d'un texte de culture générale d'une page maximum et portant sur un sujet d'actualité d'ordre sanitaire et social, le candidat doit :

- dégager les idées principales du texte ;
- commenter les aspects essentiels du sujet traité sur la base de deux questions au maximum.

Cette partie est notée sur 12 points et a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension et d'expression écrite du candidat.

b) Une série de dix questions à réponse courte :

- cinq questions portant sur des notions élémentaires de biologie humaine ;
- trois questions portant sur les quatre opérations numériques de base ;
- deux questions d'exercices mathématiques de conversion.

Cette partie a pour objet de tester les connaissances du candidat dans le domaine de la biologie humaine ainsi que ses aptitudes numériques. Elle est notée sur 8 points.

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

1 - POUR LES CANDIDATS DE DROIT COMMUN

L'épreuve orale d'admission, notée sur 20 points, se divise en deux parties et consiste en un entretien de vingt minutes maximum avec deux membres du jury, précédé de dix minutes de préparation :

a) Présentation d'un exposé à partir d'un texte relevant du domaine sanitaire et social, proposé par l'IFAS, et réponse à des questions. Cette partie, notée sur 15 points, vise à tester les capacités d'argumentation et d'expression orale du candidat ainsi que ses aptitudes à suivre la formation.

b) Discussion avec le jury sur la connaissance et l'intérêt du candidat pour la profession d'aide-soignant. Cette partie, notée sur 5 points, est destinée à évaluer la motivation du candidat.

Une note inférieure à 10 sur 20 à cette épreuve est éliminatoire.

2 - POUR LES CANDIDATS RELEVANT DES ARTICLES 18 ET 19 CI-DESSUS DISPENSÉS D'UNITÉS DE FORMATION (CURSUS PARTIEL OU ALLÉGÉ)

Les candidats retenus se présentent à un **entretien visant à évaluer leur motivation sur la base du dossier**.

CALENDRIER DU CONCOURS

INSCRIPTIONS

Aucun dossier ne sera délivré ou accepté hors des limites.

Tout dossier insuffisamment affranchi sera refusé. Tout dossier incomplet sera rejeté.

Aucun dossier ne sera examiné avant la clôture des inscriptions.

Ouverture des inscriptions	15 octobre 2018
Clôture des inscriptions	15 février 2019, 16 heures, cachet de la poste faisant foi.

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Épreuve écrite Concerne uniquement les candidats n'étant pas titulaires d'un diplôme de niveau IV, ou d'un diplôme de niveau V dans le secteur sanitaire et social.	Mercredi 13 mars 2019 à l'IFSI de Chambéry. Sur convocation écrite adressée dans les quinze jours précédant l'épreuve. Pièce d'identité valide et convocation obligatoire. Si vous n'avez pas reçu de convocation au 6 mars 2019, veuillez prendre contact par téléphone avec l'institut de formation.
---	---

ÉPREUVE D'ADMISSION

Épreuve orale	Sur convocation écrite adressée dans les quinze jours précédant l'épreuve.
----------------------	--

RENTÉE LE 2 SEPTEMBRE 2019

RÉSULTATS DU CONCOURS

Ils seront affichés à l'IFAS et sur le site internet : www.cham-savoie.fr

Tous les candidats sont informés par écrit de leurs résultats.

Aucun résultat n'est transmis par téléphone.

Les résultats pour l'épreuve d'admissibilité seront transmis sous quinzaine.

Les résultats pour l'épreuve d'admission seront transmis au plus tard fin mai 2019.

LISTES DE CLASSEMENT

Les listes de classements sont établies à l'issue de l'épreuve orale d'admission. Chaque liste se décompose en une liste principale et une liste complémentaire.

Les listes d'admission sont les suivantes :

- | | | |
|--------------|---|---|
| 29
places | { | <ul style="list-style-type: none">- Candidats en cursus complet.- Candidats dispensés des épreuves de sélection au titre de la promotion professionnelle.- Candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins. |
| 6
places | { | <ul style="list-style-type: none">- Candidats titulaires d'un baccalauréat professionnel « Accompagnement, soins, services à la personne » ou « Services aux personnes et aux territoires ». |
| 3
places | { | <ul style="list-style-type: none">- Candidats titulaires d'un autre diplôme : titulaire du diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture, titulaire du diplôme d'ambulancier ou du certificat de capacité d'ambulancier, titulaire du diplôme d'État auxiliaire de vie sociale ou la mention complémentaire aide à domicile, titulaire du diplôme d'État d'aide médico-psychologique, titulaire du diplôme d'État d'accompagnant éducatif et social, titulaire du titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles. |

soit 38 places hors VAE et redoublements.

COÛT DE LA FORMATION

- Frais de gestion du dossier : **70 euros**.
Ces frais sont, comme indiqué, des frais de gestion des dossiers. Ils ne sont pas remboursables. Aucun dossier ne sera retourné.
- Frais de scolarité dans le cas des cursus complets :
5000 euros dans le cadre d'un financement par Pôle Emploi, la Région Auvergne Rhône-Alpes ou l'employeur.
4700 euros pour les élèves payant eux-mêmes leur formation. Le montant est payable en deux fois : la moitié de la somme sera versée en début de formation ; le solde sera versé à mi-formation.
9,50 euros/heure dans le cadre d'un financement par un des organismes de financement de congé individuel de formation.
- Frais de scolarité dans le cas des cursus allégés et partiels :
9,50 euros/heure dans le cadre d'une prise en charge, **8,90 euros/heure** si autofinancement.
- Frais complémentaires à prévoir lors de la rentrée :
L'achat des tenues professionnelles est obligatoire, environ 100 euros.
Un véhicule est fortement conseillé compte tenu des horaires et de la situation de certains stages.

POSSIBILITÉS D'AIDES FINANCIÈRES

- Possibilités de prise en charge par le Conseil Régional ou par des organismes de financement de congé individuel de formation : Fongecif, Uniformation, Unifaf.

Les demandes de prises en charge nécessitent une prise de contact avec un conseiller dès l'élaboration du projet de formation et une inscription à Pôle Emploi avant le jour de la rentrée pour une demande auprès du Conseil Régional. Cette formalité n'est pas nécessaire si vous pouvez justifier par un certificat de scolarité être sorti(e) du cursus scolaire depuis moins de 12 mois avant l'entrée en formation.

- Possibilités d'aide à la formation, sous forme de bourse ou d'indemnité, délivrée par le Conseil Régional : demande à effectuer dès la rentrée. Modalités auprès de l'institut de formation.

Le montant et les modalités de prise en charge sont susceptibles de modification en fonction de décisions régionales.

Cadre réservé à l'IFAS

Écrit :

Oral :

Coller ici votre photo
d'identité

FICHE DE CANDIDATURE

NOM DE FAMILLE (de naissance)			
Prénom			
NOM D'USAGE (de mariage)			
Date / Lieu de naissance			
Sexe / Nationalité			
Adresse			
Code postal / Commune			
Téléphone fixe / mobile			
Adresse mail			
Inscription à Pôle Emploi	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> oui	Numéro d'identifiant :
TITRE OU DIPLÔME : COCHER UNE CASE ET UNE SEULE			
<input type="checkbox"/> diplôme Niveau V (CAP, BEP), intitulé :	<input type="checkbox"/> aucun		
<input type="checkbox"/> diplôme Niveau IV (Bac), intitulé :	<input type="checkbox"/> diplôme étranger (attestation université) :		
	<input type="checkbox"/> 1 ^{ère} année d'études en soins infirmiers IFSI		
Pour les titulaires de diplômes dispensant d'unités d'enseignement (Articles 18 et 19) :		- compléter le choix du parcours : complet ou allégé/partiel, - joindre le courrier demandé p. 4 et 5.	
<input type="checkbox"/> DE Auxiliaire de Puériculture	▪ Choix du parcours :		
<input type="checkbox"/> DE Ambulancier	▪ Choix du parcours :		
<input type="checkbox"/> DE Auxiliaire de Vie Sociale / Mention compl. aide à domicile	▪ Choix du parcours :		
<input type="checkbox"/> DE Aide Médico-Psychologique	▪ Choix du parcours :		
<input type="checkbox"/> DE Accompagnant Éducatif et Social, option :	▪ Choix du parcours :		
<input type="checkbox"/> Titre Prof. d' Assistant de Vie aux Familles	▪ Choix du parcours :		
<input type="checkbox"/> certificat de scolarité classe de terminale ASSP / SAPAT	▪ Choix du parcours :		
<input type="checkbox"/> Bac Pro ASSP	▪ Choix du parcours :		
<input type="checkbox"/> Bac Pro SAPAT	▪ Choix du parcours :		